



Contraction de maladies nosocomiales à l'hôpital

Par **Hyperastuces**, le **14/01/2009** à **10:29**

Bonjour, je désirerais savoir quel est mon droit et à qui dois-je m'adresser car ayant été victime d'un très grave accident de moto, j'ai été opéré plusieurs fois et on m'a posé du matériel médical qui s'est avéré infecté d'un "Propio Bacterium Acnés ainsi qu'un staphylokokoch. On ne peut plus m'opérer tant que ces bactéries sont présentes dans mon organisme et je souffre énormément. Je suis en attente d'une greffe osseuse ainsi que d'une prothèse d'épaule et je souhaite faire valoir mes droits car cela fait 15 mois que cela dure. Avez-vous une réponse à ma question? Dans l'attente, veuillez recevoir Madame, Monsieur, l'expression de mon profond respect;

Marc Chaté

Par **guilotine**, le **14/01/2009** à **18:40**

Bonjour il y a en gros deux démarches principales soit :

- s'adresser à la commission amiable de recours des accidents inter-Hôpital ou clinique si elle existe de la où sa vous est arrivée.
- Soit : vous adressez à L'ONIAM (qui est un recours amiable caché), ci-joint des liens où vous trouveriez des renseignements utiles sur la législation ou divers valables pour les deux cas.

<http://www.oniam.fr/>

Clairement le recours amiable peut importe sa forme est obligatoire, celui qui est le plus rapide est inter hôpital, les gens en général sont très satisfaits du résultat final peut importe la méthode primitive.

Par la suite à ce moment là vous pouvez ensuite saisir le tribunal compétent ou il vous faudra l'aide d'un professionnel ou d'une association compétente, le mieux et au final de se faire aider depuis le départ.

Je n'est pas de nom d'association à vous proposer ou autre c'est à vous de trouver, sa ne sera pas simple beaucoup se prétendent experts mais n'ont simplement jamais

fait la chose, bonne chance.rn rn rnJ'espère avoir répondu a vos attente concernant le coté nosocomial, pour l'accident de moto lui même c'est encore autre chose on peut développer aux besoin.rn rn rnCordialement

Par **guilotine**, le **14/01/2009 à 18:46**

Bonjour petite particularité oublier des affections nosocomiale ,rn rn il faut un Taux de 24% D'IPP minimum pour être pries en charge rn rnCordialement

Par **Marion2**, le **14/01/2009 à 19:14**

Bonsoir Hyperastuces,rn rnVous n'avez pas le choix, contactez un avocat.rn rnCordialement

Par **guilotine**, le **14/01/2009 à 19:58**

Bonsoir il a aux moins le choix entre un avocat et une association compétente c'est déjà ça,rn rnD'autre part c'est quant même les commissions amiables peut importe la formes qui oblige a cela, hélas il est très rare que les gents soit comptent aux sortir des procédures amiable pour ne pas dire jamais ;rn rn Mieux ou plutôt le pire du tous hélas puisqu'il faut 24% D'IPP pour être pries on peut se retrouver malade, mais non pris en charge pour une partis de la procédure.rn rn rnCordialement